Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

GTO– RC CAND
DAF2026001428
Projet 26064

SGA
Secrétariat général pour l'administration

Service d'Infrastructure
de la Défense Sud-Ouest

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

MARCHE DE DEFENSE OU DE SECURITE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
PROCEDURE AVEC NEGOCIATION
PHASE CANDIDATURES

Maître de l'ouvrage

ETAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Conducteur d'opération

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

Objet de la consultation

33 - BDD CAZAUX/DGA EV- Accord cadre à bons de commande relatif à l'exploitation, la maintenance multi-technique et le SOS dépannage des installations techniques et du patrimoine bâti, des voiries et des réseaux divers.

Remise des candidatures

Date et heure limites de réception : 30 novembre 2026 à 16h00

Niveau de classification :

MD	MA	MS	NP
		X	

MD : marché avec détention d'ISC
MA : marché avec accès à des ISC
MS : marché sensible
NP : marché non protégé

SOMMAIRE

ARTICLE 1. - L'ACHETEUR PUBLIC 3

ARTICLE 2. - OBJET DE LA CONSULTATION 3

2.1 – Objet du marché : 3
2.2 – Durée du marché – période d'exécution : 3
2.3 – Procédure - Type de marché : 3
2.4 - Variantes : 4
2.5 – Sous-traitance : 4
2-6. Réalisation de prestations similaires 4
ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE 4

3.1 – Modalités essentielles de financement et de paiement : 4
3.2 – Forme juridique du soumissionnaire : 4
3.3 tâches essentielles du soumissionnaire **Erreur ! Signet non défini.**
Pour des motifs liés à la nécessité de maintenir l'opérationnalité et la continuité des activités assurées par l'USID de Cazaux, les prestations de conduite totale, et de maintenance préventive et corrective de niveau 1 à 5 au sens de la norme AFNOR FD X60-000, relevant des domaines techniques 1 et 2 (domaine 1 exploitation et maintenance CVC, ventilation, chambre froides, distribution gaz intérieur/extérieur etc. et domaine 2 : maintenance des installations électriques) sont considérées comme des tâches essentielles. Conformément à l'article L.2393-7 du code de la commande publique, le titulaire effectuera directement ces prestations. 5
La sous-traitance ne pourra être envisagée que dans de rares hypothèses, uniquement lorsque le recours à une société tierce au contrat bénéficiant d'une exclusivité ou d'un agrément, est rendu obligatoire afin de maintenir une garantie constructeur sur certains équipements spécifiques. 5
3.4 – exigences minimales : 5
3.5 – Clauses sociales 5
ARTICLE 4 – Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché 6

4.1 – Enquête administrative sur la personne morale : 6
4.2 – Enquête administrative sur les personnes physiques : 7
4.3 – Cyber sécurité : 7
4.4 – Mention « Diffusion Restreinte » 7
ARTICLE 5. - PRESENTATION DES CANDIDATURES : 9

5.1 – Généralités : 9
5.2 – Contenu du dossier de consultation fourni aux candidats : 9
5.3 - Modifications de détail au dossier de consultation : 9
5.4 – Renseignements complémentaires : 10
5.6 – Contenu de la candidature 11

5.6.1 dans le cadre du dispositif DUME 11
5.6.2 HORS dispositif DUME 13
5.6.3 pièces complémentaires de la candidature 15
Dans les deux cas (articles 5.6.1 et 5.6.2), les candidats pourront également produire, en avance de phase : 15
5.7. – Modalité d'envoi ou de dépôt des candidatures : 15
ARTICLE 6. NIVEAU MINIMUM DE CAPACITE ET SELECTION DES CANDIDATURES 15

6.1 – Nombre de candidatures admises : 15
6.2 – Sélection des candidatures : 15
ARTICLE 7 – PROCEDURE DE RECOURS 16

ARTICLE 1. - L'ACHETEUR PUBLIC

Etat – Ministère des armées et des Anciens Combattants– Secrétariat Général pour l'Administration - Service d'Infrastructure de la Défense
Service d'Infrastructure de la défense Sud-Ouest.

Adresse postale : 223 rue de Bègles – CS 21152 – 33068 Bordeaux Cedex
Adresse physique : 9 rue de Cursol – 33000 Bordeaux.

ARTICLE 2. - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet du marché :

La présente consultation a pour objet l'accord cadre à bons de commande relatif à l'exploitation, la maintenance multi-technique et le SOS dépannage des installations techniques et du patrimoine bâti, des voiries et des réseaux divers.

Les sites concernés sont définis ci-après dans l'annexe n° 6 descriptif technique.

2.2 – Durée du marché – période d'exécution :

Durée :
L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de trois (3) ans.

Une année s'entend de la date du fait, à la veille de la date à laquelle s'est produit le fait l'année suivante.

Il pourra être reconduit QUATRE (4) fois par une période d'une année, par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder SEPT (7) ans.

2.3 – Procédure - Type de marché :

S'agissant d'un marché de défense ou de sécurité, il est régi par le livre III du code de la commande publique.
La consultation est passée selon la procédure avec négociation, en application des articles L. 2320-1, L. 2324-3 et R. 2324-3 ainsi qu'aux articles R.2361-8 à R 2361-12.
Elle aboutira à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, avec un montant estimé annuel HT de **6 666 667 €,** conformément aux articles R. 2362-1 à R. 2362-6 et R. 2362-8 du code de la commande publique. L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Cet ACBC viendra se substituer aux marchés de type ACBC en vigueur à partir de leur date d'expiration ou d'une date définie par le RPA dans le CCAP. Les bons de commande ne pourront être émis qu'à compter de ces dates afin d'éviter tout chevauchement de prestations.

2.4 - Variantes :

En application de l'article R. 2351-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 – Sous-traitance :

En cas de sous-traitance, les sous-traitants devront répondre aux conditions d'habilitation énoncée à l'article 4 du présent règlement de consultation.

2-6. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application de l'article R2322- 12° du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

3.1 – Modalités essentielles de financement et de paiement :

- *Financement du marché* : le marché est financé sur le budget de l'Etat.
- *prix du marché* : Les prix du marché sont :

✓ à prix forfaitaire pour la maintenance préventive, ainsi que pour les prestations de maintenance corrective, lorsque le prix unitaire de la pièce nécessaire à la réparation est inférieur ou égal à :

- 2000 € HT en prix sec (prix fournisseur remise déduite) pour la DGA EV ;
- sans limite pour le domaine du SSI pour la DGA EV ;
- 500 € HT (prix fournisseur remise déduite) pour la BdD ;
- 150 € HT pour chaque demande de SOS dépannage pour la BdD et la DGA EM.

✓ à prix unitaires pour les prestations commandées par bon de commande, non prévues dans le forfait (prix unitaire de la pièce supérieure au seuil HT en prix sec, défini ci-après en fonction des lots, pour la maintenance corrective) et inscrites dans le bordereau de prix unitaires ou objet de devis.

- *Mode de règlement* : le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement.
- *Règlement des comptes* : les prix sont révisables annuellement.
- *Délais de paiement* : le délai global de paiement fixé au marché ne peut être supérieur à 30 jours

3.2 – Forme juridique du soumissionnaire :

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

Le candidat ne pourra pas se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour une même consultation.

3.3 – tâches essentielles du soumissionnaire:

Pour des motifs liés à la nécessité de maintenir l'opérationnalité et la continuité des activités assurées par l'USID de Cazaux, les prestations de conduite totale, et de maintenance préventive et corrective de niveau 1 à 5 au sens de la norme AFNOR FD X60-000, relevant des domaines techniques 1 et 2 (domaine 1 exploitation et maintenance CVC, ventilation, chambre froides, distribution gaz intérieur/extérieur etc. et domaine 2 : maintenance des installations électriques) sont considérées comme des tâches essentielles. Conformément à l'article L.2393-7 du code de la commande publique, le titulaire effectuera directement ces prestations.

La sous-traitance ne pourra être envisagée que dans de rares hypothèses, uniquement lorsque le recours à une société tierce au contrat bénéficiant d'une exclusivité ou d'un agrément, est rendu obligatoire afin de maintenir une garantie constructeur sur certains équipements spécifiques.

3.4 – exigences minimales :

Les exigences minimales telles que mentionnées à l'article R2361-9 du Code de la Commande Publique devant être respectées portent sur l'intégralité des clauses techniques (en dehors de la liste des installations à maintenir), les délais d'intervention et de réparation et les seuils des pièces détachées.

Cependant, le pouvoir adjudicateur précise que pourront faire l'objet de négociations les aspects techniques et administratifs liés au contenu des forfaits ainsi que les propositions financières : la DPF, le BPU ainsi que le mémoire technique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer sans négocier.

3.5 – Clauses sociales

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des publics en difficulté, il sera fait application des dispositions de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique. Les modalités ainsi que le nombre d'heures seront précisés en phase offre.

ARTICLE 4 – Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché

4.1 – Enquête administrative sur la personne morale :

Dans le cadre de la présente consultation, les sociétés doivent être habilitées ou en cours d'habilitation.

Conformément aux dispositions du titre 4 de l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale, annexée à l'arrêté du 9août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300/SGDN/PSE/SSD sur la protection du secret de la défense nationale, seule une entreprise bénéficiant d'une habilitation à connaître de telles informations peut être autorisée à obtenir ce marché.
A cet effet, dans le cadre de sa candidature, la personne morale candidate est invitée à ce stade de la procédure à présenter :

- Soit une attestation d'habilitation valide et une attestation de non changement de la personne morale ;
- Soit joindre un dossier de demande d'habilitation avec leur dossier de candidature.

Pièces constitutives du dossier d'identification d'un établissement non déclaré :

- un extrait en cours de validité du registre du commerce et des sociétés (datant de moins de trois Mois), de l'agence ;
- un organigramme fonctionnel et nominatif de l'établissement (agence);
- les délégations de pouvoirs (si les personnes décisionnaires ne figurent pas sur le K-BIS de l'établissement).
- la notice RC NIS 4.0 devra être jointe de la manière suivante (Pour chaque personne décisionnaire de l'établissement) :

 - Une demande d'habilitation (La notice RC NIS 4.0 « DEMANDE D'HABILITATION ») en version PDF exploitable ; l'intéressé renseigne les rubriques sans verrouiller le formulaire et enregistre le fichier au format NOM_P_JJMMAAAA (NOM : nom complet en majuscule de l'intéressé ; P : 1ère lettre du prénom en majuscule de l'intéressé ; JJ/MM/AAAA : date de naissance de l'intéressé au format spécifié ; séparateurs des caractères par les tirets de la touche 8 du clavier alphanumérique) ;
 - Une Impression de ce formulaire (fiche " RC NIS 4.0 ") renseigné et signé par l'intéressé, en version PDF scanné avec format d'enregistrement SCAN_NOM_P_JJMMAAAA.
 - La copie d'une pièce d'identité – (Copie Recto-Verso de la carte nationale d'identité, passeport) de l'intéressé, valide au format d'enregistrement " PI_NOM_P_JJMMAAAA "). »

La signature et la notification des marchés sont conditionnées par l'habilitation de l'entreprise.

4.2 – Enquête administrative sur les personnes physiques :

Une enquête administrative des personnes physiques sera sollicitée par l'autorité contractante une fois le marché notifié.

Le titulaire devra respecter en tout point la procédure pour l'obtention et la délivrance des laissez-passer qui seront établis à priori. L'obtention éventuelle des badges est obligatoirement précédée d'un contrôle élémentaire à initier par le titulaire, en faisant compléter pour chacun des personnels concernés une fiche « SOPHIA » spécifique. Le délai d'instruction par fiche est de 2 mois pour un ressortissant français. Dès retour éventuel d'un numéro d'agrément individuel (valable 3 ans maximum), le titulaire est fondé à demander un badge d'accès pour une durée variable selon le plan d'activité de chaque personnel concerné (durée maximale d'un an), délai d'obtention du badge (2 semaines calendaires).

Les employés occasionnels et intérimaires sont autorisés, sous réserve d'avoir rempli les obligations citées dans le paragraphe précédent.

4.3 – Cyber sécurité :

Le titulaire devra désigner en son sein un point de contact Cyber (POC cyber) pour les besoins de ses prestations ; il sera garant des-obligations contractuelles de cybersécurité de l'entreprise et de ses sous-traitants. **Une attestation de désignation du POC cyber et les attestations de formation des intervenants/POC cyber devront être fournies au stade de l'offre par le soumissionnaire**. En cas de changement de ce POC en cours d'opération, une nouvelle attestation devra être fournie.

Ce POC pourra utilement suivre le MOOC ("massive on line open course" = cours en ligne) gratuit de l'ANSSI (agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) ou équivalent afin de disposer du niveau minimal de connaissance

4.4 – Mention « Diffusion Restreinte »

A ce jour, aucun document n'est estampillé « DIFFUSION RESTREINTE » mais des documents produits en cours de marché le seront. Dès création de ces documents « DIFFUSION RESTREINTE », l'entreprise devra respecter un engagement de confidentialité.

Le traitement du « diffusion restreinte » (concerne la phase offres)

Lors du traitement de documents DR, le candidat utilisera un poste dédié prenant en compte les dispositions suivantes :

- Le(s) poste(s) possédera une protection physique soit enfermé(s) dans une armoire à clé lorsque non utilisés soit positionné(s) dans un local fermé à clé à accès restreint

- le(s) poste(s) ne sera pas connecté(s) au réseau internet, (l'interconnexion wi-fi sera désactivée)
- La liste des opérations élémentaires de durcissement conformément à l'annexe 2 du CCTP sur les exigences cyber.

Dans le cas où le candidat dispose d'un système d'information homologué, il devra indiquer les moyens dont il dispose et fournir la preuve d'homologation.

S'il ne dispose pas des moyens, ils devront les chiffrer dans leur offre et initier une procédure d'homologation ou signer la « déclaration d'un système d'information isolé et dédié compatible avec le traitement d'information Diffusion Restreinte » disponible dans l'annexe du CCAP « déclaration d'un SI compatible DR ».

DECLARATION SI COMPATIBLE DR

Procédure de remise des documents « Diffusion Restreinte » par le candidat

Les documents portant la mention « Diffusion Restreinte » qui doivent être remis par le candidat lors du dépôt de son offre peuvent être déposés par :

Chiffrement par clé ACID :

Les documents « Diffusion Restreinte » devront être chiffrés (logiciel de type ACID cryptofiler ou ZEDEntreprise) et déposés sur PLACE

ou

Dépôt sur site :

Dépôt d'une double enveloppe : l'enveloppe intérieure portant la mention "Diffusion Restreinte" et les références du document, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission. Cette enveloppe devra être remise contre récépissé avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation à l'adresse ci-dessous :

SID Sud-Ouest - Caserne Pelleport

9 rue de cursol – 33068 Bordeaux

ou

Par envoi recommandé avec AR :

Un envoi recommandé avec AR des seuls documents « Diffusion restreinte » garantissant leur bonne réception avant la date et l'heure limites de remise des offres figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation. L'adresse est la suivante :

SID Sud-Ouest – Service Achats

223 rue de Bègles - CS 21 152

33068 BORDEAUX Cedex

Les documents du dossier de consultation « diffusion restreinte » ne seront transmis aux candidats que sous réserve qu'ils aient retourné « attestation relative au DR » disponible dans l'annexe du CCAP « attestation relative au DR».

ARTICLE 5. - PRESENTATION DES CANDIDATURES :

5.1 – Généralités :

Les candidatures des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Le candidat est informé que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante " EURO "

Chaque dossier de Consultation (D.C.) est disponible gratuitement sur la PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat : **http//www.marches-publics.gouv.fr).**

La présente consultation est éligible au dispositif DUME (se référer à l'annexe 1 au RC)

5.2 – Contenu du dossier de consultation fourni aux candidats :

- le présent règlement de consultation (phase candidature) et ses annexes :

- Annexe n°1 : Fiche DUME
- Annexe n°2 : Clauses de dématérialisation
- Annexe n°3 : Présentation du groupement
- Annexe n°4 : Présentation des références
- Annexe n°5 : Attestations de maîtres d'ouvrages
- Annexe n°6 : descriptif technique
- Annexe n°7 : fiche de contrôle primaire FICP-1.1 (FICE – SOPHIA)
- Annexe n°8 : présentation cyber

5.3 - Modifications de détail au dossier de consultation :

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 – Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires (techniques et autres) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures une demande dématérialisée via la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Tous les échanges avec le pouvoir adjudicateur se feront obligatoirement via la **Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) sur le site** www.marches-publics.gouv.fr

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre sa candidature.

Les paramètres à prendre en compte par le candidat sont : les capacités techniques de son matériel (tester la configuration de son matériel informatique), le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Convention de nommage

Il est demandé aux candidats de respecter une convention de nommage des documents, de type :

N° de projet (DAF2026001428) – intitulé du document (DC1- DC2 – Kbis - annexe1 – note méthodologique - Qualifications etc...).

Des intitulés trop longs (> à 15 caractères) risquent de bloquer le téléchargement optimal du dossier et son déchiffrement par le RPA.

Les frais d'accès

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Attention **:** certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme PLACE. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « *courriers indésirables* ».

Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

Difficultés

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis le lien suivant Assistance ou en cliquant sur la languette Assistance.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), que vous pouvez filtrer par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

5.5 – Visite de site :

Il n'est pas envisagé de visite de site au niveau des candidatures. Un descriptif technique de présentation est joint au DCE (Annexe 6 au RC).

La visite du site sera effectuée avec les candidats autorisés à participer à la phase offres.

5.6 – Contenu de la candidature

5.6.1 dans le cadre du dispositif DUME

- Capacité juridique

➢ Le formulaire DUME renseigné (format.XML uniquement).

- Capacités économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats

o Le tableau de présentation des membres du groupement pré-établi et fourni par le pouvoir adjudicateur (annexe 3 au RC) ou un document équivalent, comprenant les chiffres d'affaires globaux sur les trois dernières années disponibles,

OU

o En cas de candidature individuelle, une déclaration présentant les chiffres d'affaires globaux sur les trois dernières années.

Quel que soit la forme présentée :

o Qualifications ou certificats équivalents : certificats de capacité délivrés par des organismes indépendants ou moyen de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques :

- QUALIBAT de la spécialité 514 – Entretien Maintenance « Plomberie – ECS » ou équivalence.
- QUALIBAT 5333 – Maintenance des réseaux aérauliques ou Qualibat de spécialité équivalente ou équivalence
- QUALIFELEC – Maintenance des Installations Électriques – a minima MIE2.
- QUALIBAT 5511 – Installation de systèmes de GTC ou équivalence.

- Le questionnaire de références pré-établi et fourni par le pouvoir adjudicateur (annexe 4 au RC). Le pouvoir adjudicateur exige que soient présentées 6 références réalisées par le candidat/groupement d'opérateurs économiques (un même marché ne peut pas être cité pour plusieurs références), soit une (1) référence par domaine de maintenance répartie comme suit :

 Référence n°1 maintenance des équipements techniques tels que portes sectionnelles, portails automatisés, appareils de levage et stations de carburant,

 Référence n°2 maintenance et dépannages des installations d'électricité HT, BT, onduleurs, groupes électrogènes,

 Référence n°3 maintenance et dépannages des installations de chauffage, production d'ECS, ventilation, climatisation, plomberie et gestion technique type GTB, GTC,

 Référence n°4 maintenance et exploitation des réseaux et installation d'eau (AEP, EU, EP) tel que postes de relevage, STEP ou château d'eau.

 Référence n°5 Maintenance SSI

 Référence n°6 référence de marché multi technique comprenant une mission de pilotage et dont le périmètre technique est comparable

- Le questionnaire permettant d'évaluer le niveau de maturité cyber à partir de l'ensemble des dispositions mises en œuvre pour garantir la cybersécurité au sein de l'organisme et de l'organisation mise en place pour garantir la sécurité des services fournis (annexe 8 au RC).

Tout document transmis par le candidat qui ne respecte pas la présentation des informations telle que proposée dans le questionnaire de références pré-établi (annexe 4 au RC) ainsi que le questionnaire permettant d'évaluer le niveau de maturité cyber (annexe 8) fournis par le pouvoir adjudicateur, ne sera pas analysé.

Hypothèse de transmission de plusieurs références par domaine de maintenance (références n° 1 à 6 précitées):

Dans l'hypothèse où le candidat transmet plusieurs références par domaine de maintenance, le pouvoir adjudicateur ne prendra en compte qu'une seule référence, soit la plus récente.

- Au questionnaire de références, pourront être jointes les attestations de bonne exécution complétées et signées du maître d'ouvrage concerné (annexe 5 au RC).

 A noter que dans l'hypothèse où le candidat est une filiale d'un groupe et que les références présentées sont celles de la société « mère », il doit être produit l'engagement écrit de la mise à disposition des moyens de la société « mère » ayant réalisé les prestations demandées.

 Pour justifier des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (notamment les sous-traitants), le candidat produit les mêmes documents concernant cet

opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour mémoire :

PM : L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

5.6.2 HORS dispositif DUME

- Capacité juridique

Lettre de candidature (obligatoire en cas de groupement) ou DC1 ou autre document permettant de s'y substituer, permettant au candidat de justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions prévus par le code de la commande publique.

- Capacités économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats

- Le tableau de présentation des membres du groupement pré-établi et fourni par le pouvoir adjudicateur (annexe 3 au RC) ou un document équivalent, comprenant les chiffres d'affaires globaux sur les trois dernières années disponibles,

OU

- En cas de candidature individuelle, une déclaration présentant les chiffres d'affaires globaux sur les trois dernières années.

Quel que soit la forme présentée :

o Qualifications ou certificats équivalents : certificats de capacité délivrés par des organismes indépendants ou moyen de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques :

- QUALIBAT de la spécialité 514 – Entretien Maintenance « Plomberie – ECS » ou équivalence.
- QUALIBAT 5333 – Maintenance des réseaux aérauliques ou Qualibat de spécialité équivalente ou équivalence
- QUALIFELEC – Maintenance des Installations Électriques – a minima MIE2.
- QUALIBAT 5511 – Installation de systèmes de GTC ou équivalence.

o Le questionnaire de références pré-établi et fourni par le pouvoir adjudicateur (annexe 4 au RC). Le pouvoir adjudicateur exige que soient présentées 6 références réalisées par le candidat/groupement d'opérateurs économiques, (Un même marché ne peut pas être cité pour plusieurs références), soit une (1) référence par domaine de maintenance, répartie

comme suit :

Référence n°1 maintenance des équipements techniques tels que portes sectionnelles, portails automatisés, appareils de levage et stations de carburant,

Référence n°2 maintenance et dépannages des installations d'électricité HT, BT, onduleurs, groupes électrogènes,

Référence n°3 maintenance et dépannages des installations de chauffage, production d'ECS, ventilation, climatisation, plomberie et gestion technique type GTB, GTC,

Référence n°4 maintenance et exploitation des réseaux et installation d'eau (AEP, EU, EP) tel que postes de relevage, STEP ou château d'eau.

Référence n°5 Maintenance SSI

Référence n°6 référence de marché multi technique comprenant une mission de pilotage et dont le périmètre technique est comparable

- Le questionnaire permettant d'évaluer le niveau de maturité cyber à partir de l'ensemble des dispositions mises en œuvre pour garantir la cybersécurité au sein de l'organisme et de l'organisation mise en place pour garantir la sécurité des services fournis (annexe 8 au RC).

Tout document transmis par le candidat qui ne respecte pas le cadre du questionnaire de références pré-établi (annexe 4 au RC) ainsi que le questionnaire permettant d'évaluer le niveau de maturité cyber (annexe 8) fournis par le pouvoir adjudicateur, ne sera pas analysé.

Hypothèse de transmission de plusieurs références par domaine de maintenance (références n° 1 à 6 précitées):

Dans l'hypothèse où le candidat transmet plusieurs références par domaine de maintenance, le pouvoir adjudicateur ne prendra en compte qu'une seule référence, soit la plus récente.

- Au questionnaire de références, pourront être jointes les attestations de bonne exécution complétées et signées du maître d'ouvrage concerné (annexe 5 au RC).

 A noter que dans l'hypothèse où le candidat est une filiale d'un groupe et que les références présentées sont celles de la société « mère », il doit être produit l'engagement écrit de la mise à disposition des moyens de la société « mère » ayant réalisé les prestations demandées.

 Pour justifier des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (notamment les sous-traitants), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour mémoire :

PM : L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants

qui l'exécuteront à la place du titulaire.

5.6.3 pièces complémentaires de la candidature

Dans les deux cas (articles 5.6.1 et 5.6.2), les candidats pourront également produire, en avance de phase :

- Annexe n°7 au RC : fiche de contrôle primaire FICP-1.1 (FICE – SOPHIA).

5.7. – Modalité d'envoi ou de dépôt des candidatures :

Se référer à l'annexe 2 au règlement de la consultation – CLAUSE DE DEMATERIALISATION et notamment aux chapitres n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6

Le dépôt papier n'est pas autorisé, seuls sont acceptés les dépôts par voie électronique via la PLACE. En cas de dépôt papier celui-ci sera jugé irrégulier au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement ne seront pas retenus.

ARTICLE 6. NIVEAU MINIMUM DE CAPACITE ET SELECTION DES CANDIDATURES

6.1 – Nombre de candidatures admises :

Conformément aux articles R.2342-9 à R.2342-11 du code de la commande publique, **le nombre de candidats admis à présenter une offre, est limité à trois (3).**

6.2 – Sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidatures sont énumérés ci-après :

Les candidatures recevables seront notées et classées en application des critères ci-dessous.
Les 3 candidatures sélectionnées seront celles qui obtiendront le plus de points.
Elles seront alors autorisées à présenter une offre en seconde partie de la consultation.
Les candidatures seront évaluées sur un total de 100 points répartis de la façon suivante :

- **Critère n°1 – Qualité des 6 références présentées dans le questionnaire de références pré établi par le pouvoir adjudicateur, notée sur 50 points (les références 1 à 5 sont notées chacune sur 8 points et la référence 6 est notée sur 10 points) :**

Les références seront présentées dans l'annexe 4 du présent RC. Seront pris en compte :

La technicité équivalente sur les domaines de maintenance tels que :

1 : portes sectionnelles, portails automatisés, appareils de levage et stations de carburant,
2 : installations d'électricité HT, BT, onduleurs, groupes électrogènes,
3 : installations de chauffage, production d'ECS, ventilation, climatisation, plomberie et gestion

technique type GTB, GTC,
4 : maintenance et exploitation des réseaux et installation d'eau (AEP, EU, EP) tel que postes de relevage, STEP ou château d'eau.
5 : Maintenance SSI
6 : référence de marché multi technique comprenant une mission de pilotage et dont le périmètre technique est comparable

➢ **Critère n°2 – Certifications et moyens note notée sur 40 points :**

a) Moyens humains du candidat liés à l'objet du marché (**30 points**) appréciée au vu du détail de l'équipe ayant réalisé les prestations, avec profil du(es) intervenant(s) présenté(s) pour **chaque référence** dans le questionnaire de référence.

b) Moyens techniques du candidat liés à l'objet du marché (**10 points**) appréciée au vu du détail des moyens matériels déployés dans le cadre de l'exécution des prestations présentées pour **chaque référence** dans le questionnaire de référence.

➢ **Critère n°3 - Démarche mise en place en matière de protection et de partage des informations et des données stockées en réseau, procédure de protection face à une cyber attaque, procédure de sauvegarde des données, méthode d'analyse, de quantification de données piratées après une cyber attaque notée sur 10 points, appréciée au vu :**

- de la démarche mise en place au sein de la structure du candidat (ou de chaque membre du groupement) en matière de protection des informations et des dispositions prises pour respecter les exigences de cyber sécurité du marché. Ce critère sera apprécié au regard des informations indiquées dans le questionnaire permettant d'évaluer la démarche mise en place au sein de la structure du candidat (ou de chaque membre du groupement) en matière de protection des informations et des dispositions prises pour respecter les exigences de cyber sécurité du marché. » (Cf. article 5.6 du RC) (annexe 8 au RC).

ARTICLE 7 – PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 Bordeaux

Tél : 0556993800
Télécopie : 0556243903
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 Bordeaux

Tél : 0556993800
Télécopie : 0556243903
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C
Cité Administrative
2, rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05 54 68 99 56
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

A Bordeaux, le 12 OCT. 2026

Le pouvoir adjudicateur.

L'ingénieur général Adrienne ARBOLA
directrice du Service d'infrastructure
de la défense Sud-Ouest